

Mercredi 11 juin 2025 à Gevrey Chambertin

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau Police de l'Eau  
A l'attention de CHARTON Christophe  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le projet de restauration de l'hydromorphologie de la Vouge sur les communes d'Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny porté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge

Référence : 2025\_12\_DDT

Madame la Directrice,

Par lien de téléchargement, reçu le 4 juin 2025, vous m'avez transmis le dossier, au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement défini par l'Arrêté n°2020-0162 du 30 juin 2020, prévoyant l'amélioration de la morphologie de la Vouge à Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny, présenté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge.

Le dossier a ainsi été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014 et du contrat ci-référencé. Ces deux outils prévoient une gestion équilibrée et durable des ressources superficielles du bassin de la Vouge comme :

- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- Objectif V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition IV-7 : **Pérenniser les travaux en lits mineurs déjà engagés** ;
- Dispositions V1 et V2 visant le respect des **Débits Biologiques** à des points nodaux du bassin versant et de définir des **Volumes Maximum Prélevables**

Il a également été étudié sa compatibilité avec le SDAGE et du PDM RM 2022-2027, contenant notamment :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Orientation Fondamentale 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Orientation Fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- Les dispositions :
  - o 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;
  - o 2-01 : Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
  - o **5B-04 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie** ;
  - o 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques ;

- 7-08 : Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau.
- Et la mesure identifiée sur la Bièvre concernant l'altération de la morphologie :
  - **MIA 0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau**

L'Étude d'évaluation des Volumes Maximum Prélevables (BRLi 2011-2012) a rappelé que le Débit Minimum Biologique de chaque rivière et de tronçons de rivière est directement lié avec sa « forme ».

Dès lors où, la morphologie de la Vouge est de mauvaise qualité (*surlargeur du lit mineur et uniformisation des écoulements, présence d'enrochements, simplification des mosaïques d'habitats ce qui a comme conséquences une hétérogénéité et une connectivité très altérées, ainsi qu'une attractivité écologique limitée*) dû à « des aménagements historiques » (rectifications, curages et recalibrages), le Maître d'Ouvrage précise que les objectifs du projet de restauration sont :

- De rendre le plus résilient possible la Vouge vis-à-vis des effets du Changement Climatique (baisse importante et continue des débits d'étiage) en diversifiant les écoulements et en rétablissant la connectivité latérale, ce qui entrainera une adaptation de l'hydromorphologie à ces débits et garantira une hauteur d'eau suffisante pour la survie de la vie piscicole ;
- De restaurer la qualité physico-chimique de la rivière ;
- De maintenir l'activité agricole locale ;
- De ne pas aggraver la fréquence d'inondation ;
- En conclusion, de retrouver un **équilibre** entre besoins anthropiques et milieux aquatiques.

Le projet prévoit ainsi l'aménagement du lit mineur, sur les différentes composantes que sont l'hétérogénéité, l'attractivité et la connectivité, par la diversification de la forme du lit mineur et des habitats aquatiques sur une longueur de **2 500 ml**. Le projet se fera au minimum en quatre tranches (*2025 en rive droite uniquement, en miroir aux travaux de 2018, puis 2026, 2027 et 2028*).

Dans son analyse des réponses attendues suite à l'intervention, le Maître d'Ouvrage précise que :

- La réalisation des quatre tranches s'inscrit dans la poursuite des travaux engagés en 2018, en rive gauche de la Vouge sur un linéaire de 500 ml, ayant entraîné une réponse très positive du milieu mais trop limité dans son ampleur ;
- Il y aura une incidence positive sur la connectivité latérale avec les milieux riverains, particulièrement entre le QMNA5 et le module (réhausse de de la ligne d'eau entre 15 et 50 cm) ;
- Il n'y aura aucun impact sur les débits de pleins bords (incidence considérée comme négligeable) ;
- Il y aura une amélioration des composantes biologique et hydro-écologique, notamment pour le peuplement piscicole et la faune terrestre ;
- Il y aura une incidence positive pour la composante pêche, du fait de la création d'habitats diversifiés potentiellement propices au retour d'espèces plus sensibles, à l'instar des résultats suite aux travaux de 2018 ;
- Il y aura un gain significatif pour la qualité des eaux du fait de la limitation de l'eutrophisation de la rivière ;
- Il n'y aura pas d'incidence pour le processus érosif dès lors où les vitesses d'écoulement en crue seront à la baisse ;
- Il y aura un impact positif sur le paysage et une plus grande appropriation de la rivière par les habitants des communes de riveraines, à l'exemple de ce qui a été constaté après l'intervention de 2018 ;
- Les arbres de haut jet seront conservés au maximum et un écologue sera chargé de passer avant démarrage des travaux pour flécher les arbres à conserver (cf. figure 7). En cas de tailles ou d'abattages de ligneux, ceux-ci interviendront après le 1<sup>er</sup> septembre et avant le 31 mars ;
- En fin de travaux, des espèces locales d'arbres seront replantées (Saule blanc, Aulne glutineux, Viorne obier, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, etc...) afin de de conserver un corridor favorable à la faune locale. Il est à noter qu'eu égard au retour d'expérience de 2018, seuls des jeunes sujets seront plantés (mauvais taux de reprise des plants plus âgés) ;
- Dans la mesure du possible, et selon les conditions hydrologiques du moment, les terrassements successifs du lit mineur devraient se faire préférentiellement entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre de chaque année ;

- La présence ponctuelle du Castor d'Europe sera prise en compte lors de la réalisation du projet. Cela sera d'autant plus aisé que les travaux se dérouleront sur quatre années (au minimum) ;
- La mulette des peintres et la mulette épaisse semblent être présentes sur le site, aussi il faudra prévoir en amont des travaux de faire un inventaire et de les déplacer, si besoin ;
- Quelques individus d'Agrion de Mercure ont été retrouvés (présence erratique) mais ne présente pas d'enjeu de conservation, dès lors où le milieu restauré, in-fine, permettra sans aucun doute son retour dans des proportions nettement plus importantes qu'actuellement ;
- Il y aura une incidence nulle sur le foncier agricole et sur les parcelles adjacentes au projet ;
- Il y aura **un impact très positif** quant à la résilience du cours d'eau, dans son ensemble, vis-à-vis des effets du Changement Climatique.

#### Ainsi

**Vu** les effets, en cours et attendus, du Changement Climatique sur la biodiversité en général et sur les milieux aquatiques en particulier dans les prochaines décennies ;

**Vu** les orientations, objectifs et dispositions inscrits dans le SDAGE RM&C 2022-2027 ;

**Vu** le SAGE de la Vouge actuel et celui en cours de révision ;

**Vu** la reconnaissance du bassin versant de la Vouge en tant que Zones de Répartition des Eaux en 2010 ;

**Vu** les bilans des PGRE 2014-2020 de la Nappe de Dijon Sud et du bassin versant de la Vouge ;

**Vu** la révision en cours de l'Étude Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge ;

**Vu** la stratégie de l'Étude prospective pour l'adaptation aux effets du Changement Climatique, notamment les pistes d'adaptation 5.1 et 5.2, adoptée par la CLE le 24 novembre 2024, et le Plan d'Action Opérationnel (actions 19 et 20) devant être adopté le 7 juillet 2025 par l'Inter CLE élargie (Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud) ;

**Considérant** qu'il est indispensable de mettre en place une politique ambitieuse de protection des milieux aquatiques et de la biodiversité ;

**Considérant** que les actions à engager sur le bassin de la Vouge doivent s'amplifier pour être résilient vis-à-vis des effets du Changement Climatique (augmentation des occurrences d'étiages sévères et des inondations) ;

**Considérant** qu'il s'agit de poursuivre les travaux engagés en 2018, qui ont eu un impact significatif mais trop limité dans son ampleur ;

**Considérant** que le Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est engagé depuis de nombreuses années dans la restauration des milieux aquatiques, dans la mesure des contraintes demandées par les riverains ;

**Considérant** les conclusions du PGRE 2014-2020 et le PAO (PTGE) à venir ;

**Considérant** que le projet répond aux orientations et objectifs inscrits dans les documents de norme supérieure que sont le SDAGE RM&C 2022-2027 et le SAGE de la Vouge.

Dans ces conditions, la CLE de la Vouge donne un avis favorable au projet de restauration l'hydromorphologie de la Vouge sur 2 500 ml sur les communes d'Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny porté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge. La CLE note qu'il sera important, avant travaux de non seulement faire une pêche de sauvegarde des espèces piscicoles, mais aussi de prévoir le passage de spécialistes pour réduire, le plus possible, l'impact sur les bivalves, le Castor d'Europe et toutes autres espèces sensibles pouvant être présentes le long du linéaire d'intervention.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO

